

Luxembourg, le 14 juillet 2020

REÇU

Par Alff Christian , 11:08, 14/07/2020

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

*« Depuis de nombreuses années la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs a.s.b.l. (FLPS) constate que la population des cormorans s'est non seulement rétablie, mais a même augmenté de telle manière à poser un risque considérable pour différentes populations piscicoles.*

*Dans sa réponse à ma question parlementaire n°1708 du 14 janvier 2020, Madame la Ministre défend l'interdiction de réguler la population des cormorans au Luxembourg en renvoyant au régime de protection générale de la directive 79/409/CEE sur la conservation des oiseaux sauvages. Or, force est de constater que dans d'autres États membres de l'UE, tels que la France et l'Allemagne, qui sont cependant soumis au même régime, la chasse au cormoran est permise.*

*En effet, tandis que l'article premier de la directive 2009/147/CE, remplaçant et abrogeant la directive 79/409/CEE, vise clairement la conservation des espèces d'oiseaux visées, l'article 2 oblige les États membres également à « adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. »*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :*

- *Combien de cormorans sont présents sur le territoire luxembourgeois à l'heure actuelle ? Quelle a été l'évolution de la population des cormorans dans les dix dernières années ?*
- *L'impact du cormoran sur les écosystèmes aquatiques, notamment les populations piscicoles, est-il analysé régulièrement par les services de Madame la Ministre ?*
- *Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces analyses ? La situation au Luxembourg est-elle comparable à celle en France ou en Allemagne ?*
- *Dans la négative, Madame la Ministre entend-elle faire une étude détaillée de cette thématique ?*
- *Quelles sont les raisons scientifiques pour lesquelles la régulation de la population des cormorans est interdite au Luxembourg ?*
- *Quels critères précis devraient être remplis pour pouvoir ouvrir la chasse au cormoran au Luxembourg ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS  
Député



Luxembourg, le 7 septembre 2020

REÇU  
Par Aiff Christian , 11:49, 07/09/2020

**Service central de législation**  
**Monsieur Marc Hansen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°2537 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2537 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

**Réponse de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2537 du 14 juillet 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant la « Population des cormorans »**

***Combien de cormorans sont présents sur le territoire luxembourgeois à l'heure actuelle ?***

Contrairement aux pays voisins, le Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo* ne niche pas au Luxembourg. De manière générale, uniquement quelques individus y sont présents en période estivale. Cependant après la dissolution des colonies nicheuses des régions limitrophes, des mouvements de dispersion voire de migration sont observables, affichant des effectifs de quelques individus jusqu'à quelques dizaines. Au Luxembourg, le Grand Cormoran est principalement présent en période hivernale.

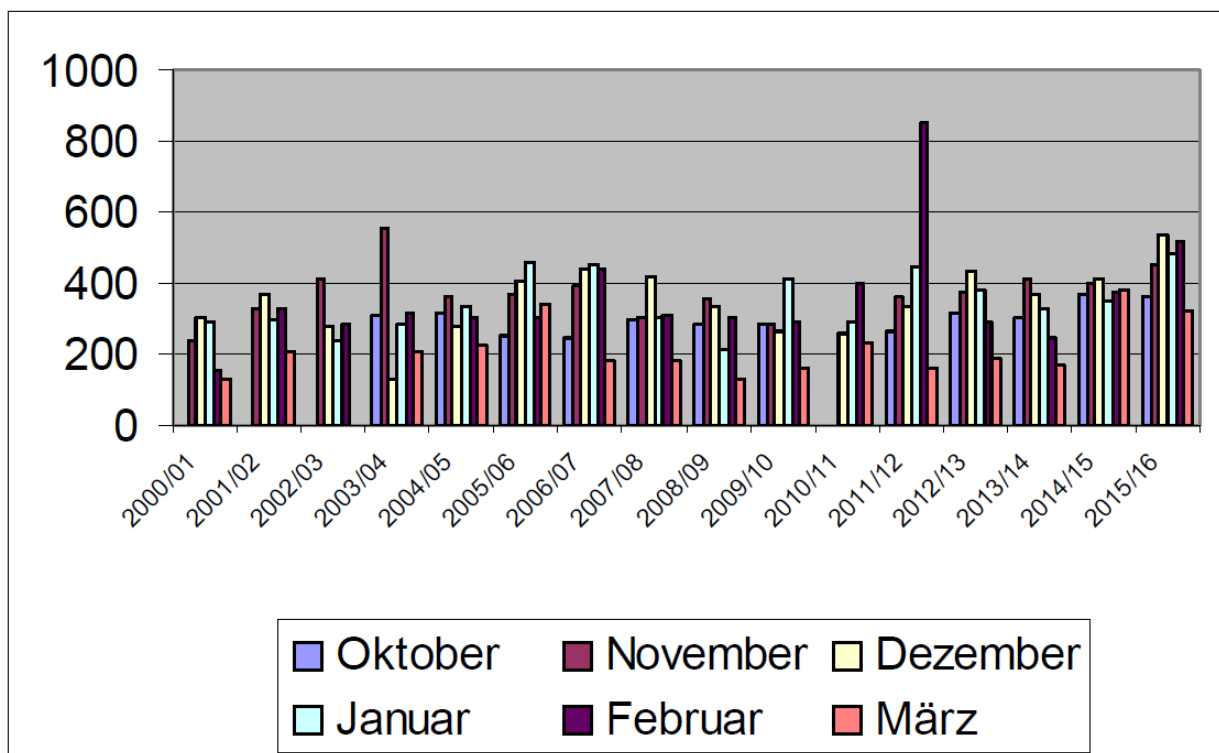
Ainsi, en mai-juin 2020, une quinzaine de cormorans étaient présents sur la Moselle et la Sûre, s'engageant également sur leurs affluents et les gravières. En juillet-août 2020, leurs effectifs atteignaient une cinquantaine d'individus, alors que fin août 2020, les observations systématiques des migrations notaient jusqu'à une centaine d'individus de cormorans, cependant essentiellement en survol du territoire luxembourgeois.

***Quelle a été l'évolution de la population des cormorans dans les dix dernières années ?***

Comme indiqué dans la réponse précédente, au Luxembourg le Grand Cormoran est surtout présent pendant les mois d'octobre à mars, s'agissant d'individus appartenant à la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* et provenant des lieux de nidification d'Europe continentale et d'Europe du Nord.

Le recensement systématique des cormorans, coordonné par un bureau d'étude pour le compte de l'Administration de la gestion de l'eau, a été réalisé afin de suivre l'évolution de la population hivernante au Luxembourg à partir de l'année 2000 jusqu'en 2016.

Le diagramme ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des effectifs hivernaux rencontrés aux différents sites d'hivernage identifiés au Luxembourg pendant une période d'observation fixe en automne-hiver (octobre-mars) des années de 2000 à 2016 :



*Diagramme : Valeurs mensuelles des effectifs des cormorans pendant la période d'observation 2000-2016 (Ecotop, 2016)*

Outre quelques observations de rassemblements exceptionnellement nombreux de cormorans, comme par exemple en février 2012, les effectifs des dernières années ainsi recensés fluctuent normalement de manière stable dans une fourchette entre 300 à 500 individus. Comme ces chiffres se présentaient de manière stable, une approche de recensement pluriannuel des effectifs hivernants du Grand Cormoran a été adoptée dès 2016 afin de suffire à l'obligation de communication des effectifs des espèces d'oiseaux sauvages à la Commission Européenne en vertu de l'article 12 de la directive européenne 2009/147/CE, appelée plus généralement « directive oiseaux ».

***L'impact du cormoran sur les écosystèmes aquatiques, notamment les populations piscicoles, est-il analysé régulièrement par les services de Madame la Ministre?***

Dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des cours d'eau imposé par la directive européenne 2000/60/CE, appelé généralement « directive-cadre sur l'eau », des inventaires piscicoles sont réalisés périodiquement dans toutes les masses d'eau de surface du réseau hydrographique du Luxembourg. Dans ce contexte, la distribution des classes de taille par espèce piscicole peut refléter une indication sur un éventuel impact de prédation exercé par les oiseaux tels que le cormoran sur certaines espèces de poissons. Cependant, il importe de souligner que ces inventaires piscicoles ne ciblent pas directement la problématique de l'impact de la prédation sur la population piscicole, et en conséquence ne permettent donc pas de tirer des conclusions quantifiables.

Complémentairement à ces inventaires piscicoles, des analyses des pelotes de réjection de cormorans ont été effectuées afin de déterminer la composition de la nourriture du Grand Cormoran au Luxembourg.

***Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces analyses ? La situation au Luxembourg est-elle comparable à celle en France ou en Allemagne ?***

Le Grand Cormoran se nourrit de manière opportuniste des proies les plus abondantes et préférentiellement des espèces piscicoles circulant dans les eaux libres. Ces poissons sont plus facilement détectés et capturés par leurs prédateurs.

Dans ce sens, il y a lieu de différencier l'impact du cormoran sur populations piscicoles des eaux principales, comme la Moselle, la Sûre frontalière et le lac de la Haute-Sûre, d'un côté et celles des eaux secondaires à plus faible débit de l'autre côté. A souligner que les populations piscicoles des cours d'eau présentant une bonne structure et morphologie naturelle sont mieux préservées contre la prédation que celles des cours d'eau fortement urbanisés, respectivement fortement modifiés et artificialisés.

Finalement, les résultats du programme de surveillance de l'état écologique des cours d'eau et des inventaires piscicoles indiquent que la prédation exercée par le Grand Cormoran est insignifiante à l'égard de la multitude de pressions, principalement de nature anthropogénique, qui exercent un impact prévalant sur tous les organismes et écosystèmes aquatiques. Les cours d'eau sont des écosystèmes complexes qui sont exposés en permanence à une cumulation de pressions directement ou indirectement liées au développement démographique et économique du Luxembourg. A l'origine se trouvent l'urbanisation des zones alluviales, l'accumulation d'eaux résiduaires, la canalisation et la discontinuité écologique des cours d'eau qui représentent des pressions plus néfastes et significatives pour les communautés piscicoles que la prédation.

***Dans la négative, Madame la Ministre entend-elle faire une étude détaillée de cette thématique ?***

Sans objet.

***Quelles sont les raisons scientifiques pour lesquelles la régulation de la population des cormorans est interdite au Luxembourg ?***

La formulation de cette question est diamétralement opposée au raisonnement juridique de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée de la directive 1979/409/CEE ayant le même objet), ainsi qu'à la législation nationale transposant ladite directive : il n'y a pas lieu de s'enquérir quant aux raisons scientifiques qui *interdisent* la régulation du Grand Cormoran au Luxembourg, mais aux raisons qui *justifieraient* la dérogation au statut de protection et *permettraient* un effarouchement voire une régulation de la population du Grand Cormoran au Luxembourg.

Effectivement, le statut de protection du Grand Cormoran s'inscrit au régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen imposé par l'article 5 de ladite directive et transposé dans la législation nationale. La règle générale instaurée est donc l'interdiction de tuer, ou de capturer ou perturber intentionnellement les individus des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ou encore de détruire leurs sites de reproduction ou leurs aires de repos.

Subsidiairement à cette règle générale, ladite directive et la législation nationale transposante prévoient un système de dérogation stricte soumis à trois conditions. Une dérogation ne peut être accordée qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante, que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de la population de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle, et uniquement pour un des motifs suivants :

- 1° dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° dans l'intérêt de la sécurité aérienne ;
- 3° pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux ;
- 4° pour la protection des espèces animales et végétales ;
- 5° pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions ;
- 6° pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.

D'ailleurs, toute dérogation émise à la protection stricte doit être rapportée annuellement à la Commission européenne.

Il est rappelé qu'au Luxembourg le domaine de la pêche est exclusivement représenté par le volet de la pêche de loisir, récréative et/ou sportive, de sorte que les impacts économiques avérés et constatés dans les pays voisins qui ont une activité halieutique commerciale importante (pêches commerciales, aquacultures etc.) ne jouent pas au Luxembourg. Ainsi, dans les pays voisins se présentent certains cas où la prévention de dommages importants, notamment à l'élevage, aux aquacultures et pêcheries professionnelles, est indispensable, et une dérogation à la protection stricte au Grand Cormoran est justifiable.

En absence du motif de l'activité halieutique commerciale pour le Luxembourg, la législation existante prévoit encore la possibilité de déroger dans l'intérêt à agir en faveur de la faune sauvage. En d'autres termes, si l'impact négatif du Grand Cormoran sur une espèce piscicole est confirmé scientifiquement et s'il existe un risque important et manifeste d'une dégradation de la population de cette espèce piscicole, sous condition d'absence d'autres solutions satisfaisantes et qui assure le maintien de l'état de conservation favorable du Grand Cormoran, une dérogation à la protection stricte pourrait être justifiée.

Hors, tel qu'indiqué dans une des réponses précédentes, l'amélioration de la qualité physico-chimique et le rétablissement du bon état écologique des cours d'eau, moyennant des mesures de renaturations et des rétablissements de la continuité écologique des cours d'eau, ou encore l'installation et la modernisation de stations d'épuration et du système des eaux résiduaires représentent une approche plus prometteuse qui ciblent les pressions primaires exercées sur les écosystèmes et espèces aquatiques.

***Quels critères précis devraient être remplis pour pouvoir ouvrir la chasse au cormoran au Luxembourg ?***

Il y a lieu de différencier les termes « chasse », « effarouchement », voire « régulation ».

La chasse sur le Grand Cormoran est interdite en vertu de la directive oiseaux et de la législation nationale transposante. Comme mentionné ci-dessus, ladite directive instaure un statut de protection stricte pour les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen en vertu de son article 5, et son article 7 dispose qu'uniquement les espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Hors, force est de constater que le Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo* ne figure pas dans l'annexe II, ni dans sa partie A, ni dans sa partie B.